

Rectification des faits relatifs à la séance du 10 mai 2006

par Smurfit-Stone

Présentation du Mouvement Vert Mauricie inc. par M. Patrick Rasmussen

M. Rasmussen a mentionné à plusieurs reprises, lors de sa présentation, que l'arrosage sur la partie du terrain privé du promoteur situé au nord du réservoir Gouin était susceptible de contaminer le réservoir Gouin par l'écoulement des eaux du nord au sud. Or, à l'analyse des territoires retenus pour l'étude, vous remarquerez qu'une grande portion du territoire situé au nord du réservoir Gouin (partie nord du bloc nord) a déjà été exclue de la zone des travaux potentiels (diapos 17 et 18 de la présentation du promoteur-DA1).

M. Rasmussen a également mentionné que l'on assistait à un enrésinement du territoire. Nous aimerions rappeler que tel que présenté par le promoteur, selon les suivis des 40 dernières années, la superficie occupée par les peuplements feuillus est passée de 1 % à 16 %. On assiste donc à un enfeuillage du territoire.

Il est écrit dans le rapport dans le 1^{er} paragraphe de la page 2: «...des défoliants chimiques dangereux seraient déversés sur une surface cumulative de 320 000 ha du territoire forestier... ». Nous aimerions rappeler que la superficie forestière totale des terrains privés du promoteur est de 323 546 ha et que le programme d'épandage de phytocides par voie aérienne prévoit la réalisation de 1 770 ha par année.

Présentation de Nature Québec / UQCN par M. Vincent Girardin

Le rapport de L'UQCN soulève le doute quant à l'utilisation de pratiques sylvicoles préventives par le promoteur sur ces terrains privés. Au même titre que le MRNF le fait sur les terres du domaine public, le promoteur exige de façon contractuelle, pour la réalisation de tous les travaux sur ces terrains, que la mise en application des principes de développement durable documentés dans le Manuel d'aménagement forestier du MRNF soit respectée et ce, en obligeant la réalisation de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) là où la régénération est présente et la pratique de la coupe de la protection des petites tiges marchandes (CPPTM) là où les petites tiges marchandes sont présentes. Ces activités constituent des pratiques sylvicoles préventives dans le but de réduire au minimum les besoins d'intervention subséquents comme en témoigne la faible proportion des territoires récoltés nécessitant des interventions subséquentes de plantation ou de dégagement.

De plus, le promoteur applique, sur ces terrains privés, les règles du règlement sur les normes d'intervention (RNI) telles que prescrites par le MRNF sur les terres du domaine public.

À la page 10 de la version préliminaire du rapport de l'UQCN, il est fait état de « l'ampleur des arrosages ». Nous aimerions rappeler que le programme d'épandage par voie aérienne prévoit la réalisation des travaux sur seulement 0,45 % par année de la superficie totale de ces propriétés.

Mémoire DM5 présenté par Mesdames Line Pilote, Rachelle Lopez et Anne-Marie Comeau

À la page 4, 1^{er} paragraphe de la conclusion, 2^e phrase, il est écrit : « La volonté populaire a permis d'interdire ces produits en milieux urbains et publics ». Dans la mise à jour du Code de gestion des pesticides, il est vrai qu'il y a maintenant interdiction d'appliquer les pesticides les plus nocifs. Une liste des ingrédients actifs interdits pour l'entretien des pelouses est présentée. Le glyphosate ne fait pas partie de la liste des ingrédients actifs interdits.